



## Séparation et vacances

-----  
Par Schab

Bonjour,

Depuis 8 ans nous sommes séparé avec le père de ma fille et nous sommes en mauvais termes. Plusieurs jugements ont fixé un droit de visite. Le dernier date de juin 2019 qui l'autorise à la récupérer un week-end par mois ainsi que pour les vacances scolaires une semaine durant les vacances d'hiver et 2 semaines durant les vacances d'été. Il n'a jamais vraiment respecté ce jugement et ne venait pas à fréquence régulière et ne l'a même jamais prise durant les vacances scolaires.

Il a déménagé du côté de Bordeaux (ma fille et moi vivons en Alsace) depuis l'année dernière et il veut aujourd'hui la récupérer pour les deux dernières semaines du mois d'août. Ayant déjà été condamné pour faux et usages de faux (sur des papiers appartenant à ma fille), il me demande la pièce d'identité de ma fille pour pouvoir prendre l'avion. J'ai peur qu'il n'utilise encore ses papiers de manière inappropriée. N'étant pas très rassurée, suis-je en droit de lui demander une preuve de l'achat des billets d'avion ?

Je vous remercie d'avance pour votre retour

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre fille a droit à ses documents d'identité qui lui appartiennent. Que craignez vous exactement ?

Si vous avez peur d'un enlèvement à l'étranger, faites une demande d'IST.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191[/url]

Vous devez aussi savoir qu'un DVH est un droit mais pas un devoir. Si le père ne prend pas sa fille comme prévu au jugement, vous ne pouvez pas l'obliger à l'exercer.. toutefois, vous pouvez demander au JAF une révision à la hausse de la pension alimentaire qu'il verse.